

ARRÊTÉ CONJOINT
portant création du comité régional « trame verte et bleue »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL
DE BASSE-NORMANDIE,**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 371-3,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trame verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du Code de l'environnement,
- VU** la stratégie de la Région pour la biodiversité adoptée les 13 et 14 décembre 2007 et comportant des actions relatives à la préservation et à la restauration des continuités écologiques,
- VU** la délibération n° 10-501 de la Commission permanente du Conseil Régional de Basse-Normandie du 24 septembre 2010 relative au lancement de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- VU** l'arrêté du 15 novembre 2011 portant création du Comité Régional « Trame verte et bleue »,
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'aménagement et du développement durables du Conseil Régional de Basse-Normandie et de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 Un comité régional « trame verte et bleue » est créé et placé auprès du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Il constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et remise en bon état au sein de la région. Il est également attentif aux avancées et initiatives dans les régions voisines.

Ce comité est associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et s'assure de la prise en compte des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il veille, en lien avec les comités de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

ARTICLE 2 La présidence du comité est assurée conjointement par le Président du Conseil Régional ou son représentant et par le Préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 3 Le comité régional « trame verte et bleue » est constitué de cinq collèges comprenant les membres suivants :

- Collège des élus :

- le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant ;
- Mmes Muriel Jozeau-Marigné et Marine Lemasson, conseillères régionales de Basse-Normandie ;
- le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de la Manche ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de l'Orne ou son représentant ;
- le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de Basse-Normandie ou son représentant ;
- la Présidente du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant ;
- le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant ;
- le Président du Parc naturel régional du Perche ou son représentant ;
- le Président de Caen-la-Mer ou son représentant ;
- le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant ;
- le Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Loise ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers ou son représentant ;
- le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne ou son représentant ;
- les élus désignés par les associations départementales des maires :
 - le Président de la communauté de communes de la Suisse Normande ;
 - le Président de la communauté de communes de Montebourg ;
 - le Président de la communauté de communes du Bocage d'Athis de l'Orne ;
 - le Maire de Vaux-sur-Aure ;
 - le Maire de Saint-Samson de Bonfossé ;
 - le Maire de Condé sur Huisne ;

- Collège de l'Etat et des établissements publics :

- le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du département du Calvados, ou son représentant ;
- le Préfet du département de la Manche ou son représentant ;
- le Préfet du département de l'Orne ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le Directeur Interrégional des Routes du Nord-Ouest ou son représentant ;
- le Délégué régional du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

- Collège des organismes socioprofessionnels et des usagers de la nature :

- le Président de la Fédération départementale de chasse du Calvados ou son représentant ;
- le Président de la Fédération départementale de chasse de la Manche ou son représentant ;
- le Président de la Fédération départementale de la chasse de l'Orne ou son représentant ;
- le Président de la Fédération départementale de pêche du Calvados ou son représentant ;
- le Président de la Fédération départementale de pêche de la Manche ou son représentant ;
- le Président de la Fédération départementale de pêche de l'Orne ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie ou son représentant ;
- le Président du Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Basse-Normandie ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;
- le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Normandie ou son représentant ;
- le Président de l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole ou son représentant ;
- le Président de l'Union normande des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;
- la Directrice de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Normandie-Paris ou son représentant ;
- un représentant de chaque syndicat agricole représenté en Basse-Normandie (FRSEA, CRJA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale) ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant ;
- un représentant du syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers de l'Orne ;
- un représentant des trois syndicats de salariés les plus représentés en Basse-Normandie, sur la base des représentations au CESER (CGT, CFDT, FO) ;

- Collège des associations ou organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et des gestionnaires d'espaces naturels :

- le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant ;
- le Président de l'Union Régionale des CPIE ou son représentant ;
- le Président du Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaains ou son représentant ;
- le Président du Groupe Ornithologique Normand ou son représentant ;

- le Président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant ;
 - la Présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Basse-Normandie ou son représentant ;
 - le Président de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et l'entretien des Rivières ou son représentant ;
 - le Président du GRAINE de Basse-Normandie ou son représentant ;
 - le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant ;
 - le Président de Manche Nature ou son représentant ;
 - le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie ou son représentant ;
 - l'animateur du réseau des Réserves Naturelles de Basse-Normandie ;
- Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées :**
- la Présidente du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant ;
 - le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant ;
 - le Président du Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux ou son représentant ;
 - Sylvain Diquelou, de l'équipe « Ecologie » de l'UMR Ecophysiologie Végétale et Agronomie – INRA - Université de Caen, membre du CSRPN ;
 - le Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Calvados ou son représentant ;

ARTICLE 4 Le comité régional « trame verte et bleue » est créé pour une durée de six ans.

ARTICLE 5 Le comité régional « trame verte et bleue » se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Le comité peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres et émettre, de sa propre initiative, des propositions ou des recommandations.

Les fonctions de membre du comité régional « trame verte et bleue » sont exercées à titre gratuit.

Le Président du Conseil Régional et le Préfet de région désignent conjointement les services de la Région et de la DREAL en charge d'assurer le secrétariat du comité.

ARTICLE 6 Le présent arrêté annule et remplace celui du 15 novembre 2011 portant création du comité régional « Trame verte et bleue ».

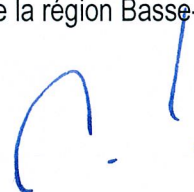
Fait à Caen, le 10 SEP. 2012

Le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie,



Laurent BEAUVAIS

Le Préfet de la région Basse-Normandie,



Michel LALANDE